

<b>N°ARR2023-728</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public sur le parvis de la Gare des Beaudottes**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**Considérant** la demande de la police Nationale dans le cadre de l'opération "Com rencontre" qui aura lieu sur le parvis de la gare des Beaudottes,

**Arrête,**

**Article 1** : L'opération "com rencontre" aura lieu sur le parvis de la gare des Beaudottes le 12 octobre 2023 de 13 h 00 à 16 h 00.

**Article 2** : L'installation de stands et de tables est autorisée, ceux-ci seront disposés de manière à ne pas entraver les cheminements piétons.

**Article 3** : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant la manifestation.

**Article 5** : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 6 :** Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat police Nationale de Sevrans,
- \* Police Municipale de Sevrans,
- \* Brigade des Sapeurs Pompiers 156 route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois,
- \* Service Relations Publiques / Communication / Mobilier urbain

**Fait à Sevrans.**